



**Extrait du registre des délibérations de Conseil  
d'administration de l'Agence technique  
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

**Séance du 12 juin 2024**

Date de la convocation : 6 juin 2024

Présidente : Sophie BORDERIE

**Délibération n°2024-CA-014**

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	18
Pouvoirs	3
Nombres de votants	21

**Objet : Prestation d'action sociale à destination des agents de Lot-et-Garonne Ingénierie**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 14h37, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par mail du 6 juin 2024 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

**Pour le 1<sup>er</sup> collège – conseillères et conseillers départementaux**

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BILIRIT Jacques	Vice –président	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie BORDERIE
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie FOUANUD-VEYSSET
Nicolas LACOMBE	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TONIN Valérie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BORIE Daniel	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Pour le 2<sup>ème</sup> collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents**

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-France SALLES
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Assistaient également :**

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPE-S-TORTUL
- Jean-Luc GIORDANA
- Yoann SOULACROIX
- Marie GULLAUMIN
- Sabine ESPINASSE

---

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le code de la fonction publique : articles L731-1 à L733-2 ;

**Vu** le code de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023.

---

Il s'agit de mettre en place les prestations d'action sociale à destination du personnel de Lot-et-Garonne Ingénierie : allocations dites interministérielles, aide à la garde d'enfant, prêts, allocations diverses, Noël des enfants, titres restaurant, participation à la complémentaire santé et prévoyance.

**Exposé des motifs :**

L'action sociale revêt un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales depuis la loi du 2 février 2007. En cohérence avec l'action sociale du personnel du Conseil départemental, membre fondateur de Lot-et-Garonne Ingénierie, Lot-et-Garonne Ingénierie souhaite se doter d'un bouquet de prestations d'action sociale à destination de ses agents. Certaines de ces prestations ont un caractère obligatoire, d'autres sont déployées par volonté de l'Agence. Ces prestations ont un double objectif : améliorer le quotidien des agents de Lot-et-Garonne Ingénierie et rendre attractive l'Agence auprès des agents territoriaux.

### Prestations d'action sociale dites interministérielles

- Lot-et-Garonne Ingénierie décide de fournir les prestations d'action sociale définies par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, à l'exception des subventions gîtes et des prestations repas. Ces dernières font l'objet d'une intervention via les titres-restaurant.
- Le montant de ces prestations sera conforme aux montants définis annuellement par cette même circulaire.
- L'ensemble de ces prestations, à l'exception de « séjour en centre de vacances spécialisé », sera réservé aux agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 579. Cet indice sera indexé sur l'indice retenu par les circulaires ministérielles.
- Lot-et-Garonne Ingénierie décide de fournir des prestations d'action sociale en matière d'aide à la garde des jeunes enfants à hauteur de 2,72 € par jour de garde et par enfant.
- Ces prestations sont versées à l'ensemble des agents sur présentation de justificatif. Néanmoins, les agents contractuels devront bénéficier de six mois d'ancienneté ininterrompus ou d'un contrat d'une durée minimum de 1 an.

ALLOCATIONS DITES INTERMINISTERIELLES		
NATURE DES ALLOCATIONS	CONDITION	MONTANT
Colonie de vacances	IB ≤ 579	Enfant de moins de 13 ans : 7,50 € Enfant de 13 à 18 ans : 11,35 €
Centre de loisirs sans hébergement (CLSH)	IB ≤ 579	5,41 €/jour 2,93 €/demi-journée dans la limite de 500 €/an/agent
Séjour éducatif	IB ≤ 579 et séjour de 5 jours minimum	Pour les séjours de moins de 21 jours : 3,70 €/jour Forfait pour 21 jours ou plus : 77,72 €
Séjour linguistique	IB ≤ 579	Enfant de moins de 13 ans : 7,50 € Enfant de 13 à 18 ans : 11,36 €
Séjour en centre de vacances spécialisé	non soumis à indice	21,40 €/jour (limité à 45 jours/an)
AIDE A LA GARDE D'ENFANT		
Aide à la garde d'enfant	IB ≤ 579	2,72 €/jour



## **1. Prêts aux agents de Lot-et-Garonne Ingénierie**

### **Dispositions communes à tous les prêts**

Lot-et-Garonne Ingénierie décide de mettre en place des prêts à titre gracieux aux agents de l'agence bénéficiant de six mois d'ancienneté ininterrompus dans la collectivité.

Les agents ne pourront pas cumuler plusieurs prêts simultanément.

Pour les agents contractuels, la durée du prêt ne pourra excéder la durée du contrat en cours.

L'Agence se réserve le droit de refuser un prêt si elle estime que les conditions de remboursement ne sont pas garanties.

Si l'agent démissionne ou quitte l'Agence avant la dernière échéance du prêt, il s'engage à rembourser l'ensemble des mensualités restantes avant son départ.

### **Prêt d'honneur**

- Lot-et-Garonne Ingénierie décide de proposer des prêts d'honneur aux agents de la collectivité,
- le montant maximum de ce prêt est de 2 000 € remboursable jusqu'à 22 mensualités,
- ce prêt est réservé aux agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 579,
- ce prêt ne peut être cumulé avec tout autre prêt attribué par la collectivité.

### **Prêt « étudiant/apprenti »**

- Lot-et-Garonne Ingénierie décide de proposer des prêts étudiant/apprenti aux agents de l'agence,
- le montant maximum de ce prêt est de 2 000 € remboursable jusqu'à 22 mensualités,
- ce prêt est réservé aux agents ayant un enfant étudiant ou en apprentissage,
- ce prêt est attribué sur présentation d'un certificat de scolarité,
- ce prêt ne peut être cumulé avec tout autre prêt attribué par l'agence.

### **Prêt « Travaux »**

- Lot-et-Garonne Ingénierie décide de proposer des prêts travaux aux agents de l'agence,
- le montant maximum de ce prêt est de 2 000 € remboursable jusqu'à 22 mensualités,
- ce prêt est attribué sur présentation d'un devis complété de la mention « bon pour accord »,
- ce prêt ne peut être cumulé avec tout autre prêt attribué par l'agence.

## Prêts « Permis de conduire »

- Lot-et-Garonne Ingénierie décide de proposer des prêts « Permis de conduire » aux agents de l'agence afin de faciliter le financement du permis de leur enfant ou le leur,
- le montant maximum de ce prêt est de 2 000 € remboursable jusqu'à 22 mensualités,
- la somme prêtée ne peut dépasser le montant du devis de l'auto-école obligatoirement présenté par l'agent,
- ce prêt ne peut être cumulé avec tout autre prêt attribué par l'agence.

PRÊTS AUX AGENTS DE L'AGENCE		
NATURE DU PRÊT	CONDITION APRES REFONTE	MONTANT APRES REFONTE
Honneur	IB ≤ 579	jusqu'à 2 000 € sur 22 mois maxi
Etudiant	pas de condition de ressource ouvertures aux apprentis	Jusqu'à 2 000 € sur 22 mois maxi
Travaux	pas de condition de ressource sur présentation de devis bon pour accord	Jusqu'à 2 000 € sur 22 mois maxi
Permis	pas de condition de ressource sur présentation de devis dans la limite du montant devis	Jusqu'à 2 000 € sur 22 mois maxi

### Allocations versées sans condition de ressource

Lot-et-Garonne Ingénierie décide de verser des allocations sans condition de ressource.

Les allocations concernées sont :

- **Allocation PACS ou Mariage** : montant de 165 €

Spécificité : Un agent ne pourra cumuler le versement de l'allocation mariage et l'allocation PACS lorsque ces deux événements se tiennent à moins de 12 mois d'intervalle.

- **Allocation Naissance ou Adoption d'un enfant** : montant de 70 €

Spécificité : en cas de naissance multiple, une allocation est versée par enfant et par agent.

Pour un couple d'agents, chaque agent pourra prétendre au versement de ces allocations.

ALLOCATIONS VERSÉES SANS CONDITION DE RESSOURCE		
NATURE DE L'ALLOCATION	CONDITION	MONTANT
Mariage/PACS	non soumis à indice	165 €
Naissance	non soumis à indice	70 €
Adoption d'un enfant	non soumis à indice	70 €

#### Allocations versées à l'agent sur le traitement

- **Allocation « enfant en situation de handicap »** : 183 €/mois pour chaque enfant à charge en situation de handicap. Un versement par foyer et par enfant. Ce montant sera revalorisé annuellement conformément à la circulaire interministérielle dédiée.
- **Allocation « retraite »** : la somme de 230 € est versée à l'agent le jour de son départ en retraite.
- **Allocation « décès »** : la somme de 230 € est versée aux ayants droit du défunt.

ALLOCATIONS VERSÉES À L'AGENT SUR LE TRAITEMENT		
NATURE DE L'ALLOCATION	CONDITION	MONTANT
Retraite	non soumis à indice	230 €
Décès	non soumis à indice	230 €
Enfant en situation de handicap	non soumis à indice	Montant ministériel 2024 : 183 €/mois

## **2. Allocation rentrée scolaire**

Lot-et-Garonne Ingénierie décide de verser une allocation « rentrée scolaire » aux agents disposant d'un indice brut inférieur ou égal à 579, dont le conjoint ne bénéficie pas d'une aide équivalente et qui ne touche pas l'allocation rentrée scolaire de la CAF. Par mesure d'équité, les couples d'agents ne toucheront qu'une seule fois l'allocation par enfant.

Cette allocation est versée sur présentation d'un certificat de scolarité.

Son montant est de 25 € par enfant scolarisé en primaire et 50 € par enfant scolarisé en secondaire.

ALLOCATION RENTRÉE SCOLAIRE		
NATURE DE L'ALLOCATION	Condition après refonte	Montant après refonte
Rentrée scolaire primaire	IB ≤ 579	25 €
Rentrée scolaire secondaire	IB ≤ 579	50 €

### Chèques vacances

Lot-et-Garonne Ingénierie décide de permettre aux agents de souscrire au dispositif « Chèques-vacances » selon les modalités suivantes :

Quatre tranches seront définies permettant un abondement de Lot-et-Garonne Ingénierie de 20 à 35%, avec un abondement de 5% par enfant à charge, dans la limite de 15%.

L'abondement aux chèques-vacances sera calculé à proportion du quotient familial.

Le quotient familial mensuel (QF) est calculé en fonction, d'une part, du revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur le dernier avis d'imposition disponible et, d'autre part, du nombre de parts, apprécié à la date de la demande, du (des) foyer(s) fiscal(aux) des personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant et répertoriées dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} \times 1/12}{\text{Nombre de parts}}$$

Si le demandeur vit maritalement (mariage ou pacte civil de solidarité – Pacs), il est tenu compte du RFR et du nombre de parts fiscales mentionné sur l'avis d'impôt sur le revenu ou de non-imposition du couple.

Si le demandeur présente trois avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition du fait de son mariage ou de la conclusion d'un Pacs, son RFR résultera de l'addition des RFR portés sur les trois avis.

Si le demandeur vit en concubinage, il est procédé à l'addition des deux RFR, sur la base de leurs deux avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition.

Si le demandeur a connu, entre l'année de l'avis d'imposition et le moment où il fait sa demande, un changement de sa situation matrimoniale, tel qu'un divorce, une rupture en cas de Pacs, une séparation ou le décès de son conjoint, il sera procédé à une reconstitution de son RFR sur la base de sa nouvelle situation matrimoniale. Les revenus pris en compte à ce titre seront ceux effectivement perçus par le demandeur.



Dans les trois hypothèses précitées, il est procédé à la reconstitution du nombre de parts fiscales, apprécié à la date de la demande.

Par ailleurs, les règles suivantes sont mises en œuvre pour le calcul du quotient familial :

- une part supplémentaire est comptabilisée dans le cas où le demandeur est en situation de parent isolé assumant seul la charge financière de son enfant ;
- une demi-part est ajoutée dans le cas d'un agent porteur de handicap : RQTH, titulaire d'une carte d'invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap.
- une demi-part est ajoutée dans le cas d'un agent ayant un enfant ou une personne à charge porteur de handicap bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap.
- un agent qui refusera de fournir son dernier avis d'imposition se verra accorder l'abondement minimum de 20%.

Présentation des tranches d'abondement :

Chèques-vacances Abondement de 5 % par enfant à charge limité à 15 %				
TAUX DE BONIFICATION	35 %	30 %	25 %	20 %
QUOTIENT FAMILIAL	< 621 €	621 € à 780 €	781 € à 1 237 €	>1 237 €

L'enveloppe budgétaire maximale de l'abondement employeur est fixée à 70 000 €. Au-delà de ce montant, les demandes seront instruites l'année suivante. De plus, les demandes d'agents n'ayant pu bénéficier de chèques-vacances l'année précédente seront prioritaires.

**3. Noël des enfants**

Lot-et-Garonne Ingénierie conventionne avec le Département de Lot-et-Garonne pour participer à l'arbre de Noël organisé chaque année, pour les enfants des agents de leur naissance à l'année de leur 12 ans inclus.

Pour cette manifestation, chaque agent de Lot-et-Garonne Ingénierie choisit un cadeau par enfant sur le catalogue remis par l'administration selon les conditions définies chaque année.

NOËL DES ENFANTS		
Nature	Condition	Montant moyen
Noël des enfants des agents de Lot-et-Garonne Ingénierie	de leur naissance à l'année de leur 12 ans inclus	65 € / enfant (cadeau + spectacle + gouter + location site)



#### **4. Titres restaurant**

Le titre restaurant est un avantage social accordé au salarié par l'employeur. Il permet de s'acquitter de tout ou partie du prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un détaillant en fruits et légumes (code du travail – art.L3262-1). Conformément à la réglementation en vigueur, la participation de l'employeur est exonérée de charges sociales et est non imposable (code de la sécurité sociale –art L131-4 ; code général des impôts –art 81-19 ; code du travail art L3262-6).

**Lot-et-Garonne Ingénierie décide d'accorder à ses agents des titres restaurants dématérialisés d'une valeur de 5,00 € par jour travaillé : 2,50 € seront à la charge de l'agence et 2,50 € à la charge de l'agent. La part incombant à l'agent sera prélevée sur son salaire.**

**Sur la base de ce montant, Lot-et-Garonne Ingénierie recrutera un prestataire dans le respect du code de la commande publique.**

- Bénéficiaires

Les chèques-déjeuner dématérialisés sont accessibles aux agents de Lot-et-Garonne Ingénierie, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires (contrat de plus de trois mois), sous contrat de droit privé ou de droit public, à temps plein ou partiel, complet ou non complet dès lors que la pause méridienne est comprise entre deux plages de travail.

- Montants distribués.

Les titres restaurants de 5 € sont distribués au nombre de jours travaillés (présentiel ou télétravail). Pour les agents à temps non complet, le nombre de tickets sera proportionnel à la quotité de travail. Rappel : en cas d'absence pour congés, formation ou maladie, la régularisation interviendra les mois suivants.

- Coût du chèque-déjeuner :

La valeur faciale de chaque titre restaurant est de 5 €. Lot-et-Garonne Ingénierie prend en charge 2,50 € et l'agent prend en charge 2,50 €. Exemple : pour 100 € de chèques-déjeuner, 50 € seront prélevés sur le salaire.

- Modalité d'adhésion au dispositif :

L'adhésion est volontaire. Par son adhésion, l'agent s'engage pour la totalité de l'année civile en cours. Les adhésions seront possibles jusqu'au 20 de chaque mois. Les adhésions au dispositif seront suspendues pour l'année en cours à partir du 20 octobre de chaque année.

- Délivrance des titres dématérialisés :

L'agent bénéficiera de titres dématérialisés, sous forme d'une carte de paiement qui lui sera fourni par le prestataire titulaire du marché. Celle-ci sera créditée chaque mois du montant des titres acquis le mois précédent.

- Cas du restaurant inter- administratif :

Les agents pourront accéder au RIA avec leurs titres restaurants dématérialisés

## **5. Participation complémentaire santé et prévoyance**

Pour améliorer la couverture sociale des agents départementaux, Lot-et-Garonne Ingénierie participe au financement de la complémentaire santé (mutuelle) ou de la garantie maintien de salaire (contrat prévoyance) pour les agents qui en font la demande.

### Garanties ouvrant droit à la participation :

- la garantie « complémentaire santé »,  
ou
- la garantie « prévoyance » qui permet de bénéficier du maintien de salaire en cas d'arrêt de travail rémunéré à demi traitement.

### Mode de mise en œuvre retenu :

Participation dans le cadre du dispositif de labellisation.

### Bénéficiaires :

Les agents en activité

- stagiaires et titulaires,
- non titulaires disposant d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 1 an.

S'agissant d'un droit accordé au salarié à titre individuel, dans l'hypothèse où des conjoints sont tous deux agents du Conseil général, ils bénéficient chacun du versement de la participation.

### Montant :

Cette participation, versée à l'agent, s'élève à :

- 20 euros mensuels pour les agents de catégorie C,
- 18 euros mensuels pour les agents de catégorie B,
- 15 euros mensuels pour les agents de catégorie A.

Le montant brut sera revu dans l'éventualité de l'augmentation des cotisations afin que ces montants nets restent identiques.

Elle apparaîtra sur le bulletin de salaire. Elle ne peut être supérieure au montant total de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide.

Elle n'est pas proratisée en cas de service à temps partiel ou à temps non complet.

La participation est versée pour un mois entier.

Lorsqu'un agent quitte la collectivité en cours de mois, le dernier versement a lieu le mois précédent. En cas d'arrivée en cours de mois, la participation commence le mois suivant.

### Justificatifs :

Pour pouvoir bénéficier de cette participation, les agents devront fournir à l'employeur, l'attestation d'adhésion à un contrat labellisé délivrée par leur mutuelle.

Cette attestation devra être fournie annuellement.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

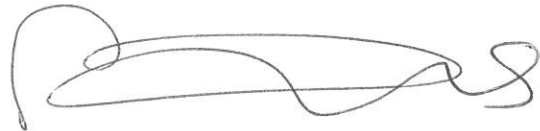
Valide les prestations d'action sociale aux agents de Lot-et-Garonne Ingénierie telles que proposées ci-dessus.

La Présidente,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
La Présidente**



**Sophie BORDERIE**



